

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 8 mai 2024.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 8 mai 2024 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	Mme Odile Roy (Causapschal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Aucune.

Personnes-ressources présentes : Mme Édith Pâquet, Trésorière adjointe
M. Frédéric Desjardins, urbaniste, directeur du service d'aménagement
M. Christian Gendron, Mallette
M. Ghislain Paradis, directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier
M. Mario Turbide, ing.f., directeur du service de foresterie

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2024-118 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 8 mai 2024

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 30.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2024-119 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2024

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Gestion financière
 - 5.1. États financiers et rapport du vérificateur pour les territoires non organisés (TNO) – Dépôt
 - 5.2. Résultats financiers de la MRC – Information
 - 5.3. États financiers non-consolidés de la MRC – Dépôt
 - 5.4. Remboursement anticipé et réduction de la période de remboursement pour l'emprunt no 2013-09 – Autorisation
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Projet de règlement 2024-04 modifiant le schéma d'aménagement – Dépôt, présentation et adoption
 - 6.2. Nomination des inspecteurs – Territoires non organisés – Décision
7. Communication du service de génie municipal
 - 7.1. Projet de relocalisation de l'écocentre Amqui – Suivi
8. Communication du service de développement
 - 8.1. Convention d'aide financière pour la démarche « Municipalité amie des aînés » – Autorisation et désignation d'un signataire
 - 8.2. Rapport d'activités 2023-2024 du Fonds régions et ruralité volet 3 « Signature-innovation » – Adoption

- 8.3. Rapport d'activités 2023-2024 du Fonds régions et ruralité volet 4 « Vitalisation » – Adoption
- 8.4. Offre de services en accompagnement des coopératives d'alimentation – Décision
- 8.5. Soutien financier 2023-2024 pour Place aux jeunes – Décision
- 8.6. Avenant de prolongation de l'Alliance pour la solidarité – Décision
- 8.7. 26 mai 2024, Journée de La Matapédia – Information
- 9. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 9.1. Rapport annuel 2023 – Adoption
 - 9.2. Nominations sur le comité de santé et sécurité – Décision
 - 9.3. Nominations sur le comité de relations de travail – Décision
- 10. Communication du service de foresterie
 - 10.1. Contrat de nivelage 2024 dans les territoires non organisés – Adjudication
 - 10.2. Paiement des travaux sylvicoles 2023 – Terres publiques intramunicipales – Décision
 - 10.3. Paiement des redevances municipales 2023 – Terres publiques intramunicipales – Décision
- 11. Communication du service d'administration
 - 11.1. Politique d'utilisation d'un cellulaire personnel dans le cadre du travail – Décision (REPORTÉ)
 - 11.2. Règlement numéro 2024-01 modifiant le règlement no 2018-10 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matapédia – Adoption
 - 11.3. Priorités régionales de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 – Adoption
 - 11.4. Versement d'une aide financière ponctuelle pour soutenir la relance du transport collectif – Exercice financier 2023-2024
 - 11.5. Demande de Transport La Caravelle au Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes – Décision
- 12. Parc régional de Val-d'Irène
 - 12.1. Vente du terrain # 6 108 556 du cadastre du Québec (Val-d'Irène) – Décision
- 13. Résolutions
 - 13.1. Appui au projet de résidence innovante pour personnes âgées à Sayabec – Décision
 - 13.2. Motions de félicitations – Service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC
- 14. Correspondance
- 15. Période de questions de l'assistance
- 16. Autres sujets
 - 16.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 5 juin 2024 à 19 h 30 et séance ordinaire du 12 juin 2024 à 19 h 30
- 17. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2024 - ADOPTION

Résolution CM 2024-120 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Un propriétaire du TNO Lac-Casault demande à ce que les avis publics soient envoyés par courriel à l'Association Domaine Casault, ce qui permettrait de mieux informer les citoyens qui en sont membres. Des professionnels de l'équipe de la MRC travaillent à trouver des solutions afin de mieux informer les citoyens des territoires non organisés (TNO) et des actions en ce sens devraient être entreprises d'ici la fin de l'année 2024.

5. GESTION FINANCIÈRE

5.1 États financiers et rapport du vérificateur pour les territoires non organisés (TNO) – Dépôt

M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, dépose au conseil les états financiers au 31 décembre 2023 pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC ainsi que le rapport du vérificateur. M. Christian Gendron, de Mallette, est présent pour commenter et présenter les documents déposés.

5.2 Résultats financiers de la MRC – Information

M. Christian Gendron, de Mallette, informe l'assemblée du rapport financier non consolidé de la MRC.

5.3 États financiers non consolidés de la MRC – Dépôt

M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, dépose au conseil les états financiers non consolidés de la MRC au 31 décembre 2023. M. Christian Gendron, de Mallette, est présent pour commenter et présenter les documents déposés.

5.4 Remboursement anticipé et réduction de la période de remboursement pour l'emprunt no 2013-09 – Autorisation

Résolution CM 2024-121 autorisant le remboursement anticipé d'une partie du capital de l'emprunt N° 2013-09 et la réduction de la période de remboursement (financement N° 49)

Considérant qu'il y a lieu de réduire la période de remboursement de l'emprunt No 2013-09 en lien avec l'éolien afin de faire concorder son échéance avec la fin du contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec ;

Considérant qu'un remboursement anticipé est nécessaire afin d'éviter une augmentation substantielle des annuités pour l'emprunt N° 2013-09 en raison de la diminution de la période de remboursement de cet emprunt.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'autoriser le remboursement anticipé d'un montant de 1 357 000\$ pour une partie du capital du règlement N° 2013-09 et de réduire la période de remboursement à 8 ans au lieu de 9.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-122 autorisant l'affectation des sommes disponibles du règlement d'emprunt N° 2018-05 pour le paiement des frais d'émission du refinancement de juillet 2024 (financement N° 49)

Considérant que la MRC procédera à un refinancement de l'emprunt N° 2013-09 en juillet 2024 ;

Considérant que les frais d'émission peuvent être comptabilisés sur une période de 5 ans comme la durée du financement ;

Considérant que la MRC dispose de solde disponible sur règlement d'emprunt N° 2018-05 pour les frais de financement ;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'autoriser le paiement des frais d'émission au comptant et d'autoriser l'affectation de solde disponible du règlement d'emprunt N° 2018-05 qui avait été créé pour le paiement des frais d'émission.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Projet de règlement 2024-04 modifiant le schéma d'aménagement – Dépôt, présentation et adoption

Résolution CM 2024-123 concernant l'adoption du projet de règlement numéro 2024-04 relatif à la modification du schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter le projet de règlement numéro 2024-04 relatif à la modification du schéma d'aménagement (Règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia et de transmettre à la ministre des Affaires municipales du Québec une demande d'avis sur le projet de règlement conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

6.2 Nomination des inspecteurs – Territoires non organisés – Décision

Résolution CM 2024-124 concernant la nomination des officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme

Attendu que le conseil de la MRC de La Matapédia a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable sur le territoire des territoires non organisés (TNO) de la MRC ;

Attendu que le conseil de la MRC de La Matapédia doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable sur le territoire des TNO de la MRC ;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu de nommer Karine-Julie Guénard, Sébastien Gagné, Nicolas Lepage, Jocelyn Couturier et Suzie Banville comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement applicable sur le territoire des TNO de la MRC et de les autoriser à signer tous les documents liés à ces règlements.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

7.1 Projet de relocalisation de l'écocentre Amqui – Suivi

M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, présente un suivi à l'assemblée concernant le projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui. Les prochaines étapes du projet sont la rencontre du comité de réflexion (mai), l'adoption d'une orientation par le conseil de la MRC (mai ou début juin), et le début des travaux (juin), le cas échéant.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

8.1 Convention d'aide financière pour la démarche « Municipalité amie des aînés » – Autorisation et désignation d'un signataire

Résolution CM 2024-125 concernant la convention d'aide financière pour la mise à jour de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

- Considérant que le gouvernement du Québec entend, dans le cadre de la politique « Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec » et de son plan d'action 2018-2023 « Un Québec pour tous les âges », prioriser le développement de la démarche MADA;
- Considérant que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) assure la gestion, la coordination, le développement, la promotion et la mise en œuvre de la démarche MADA et de son programme de soutien depuis 2008;
- Considérant que le Programme de soutien à la démarche MADA a démontré qu'il constitue un puissant moteur favorisant l'adaptation des communautés au vieillissement de la population;
- Considérant que la MINISTRE soutient la démarche MADA auprès des municipalités locales et des MRC du Québec;
- Considérant que la MRC a déposé une demande d'aide financière pour la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;
- Considérant que la MINISTRE a sélectionné le projet soumis par la MRC pour recevoir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, volet Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés, et qu'il y a lieu de prévoir les modalités et les conditions associées à cette aide financière.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'autoriser Madame Chantale Lavoie, préfète de la MRC, à signer la convention d'aide financière entre la MRC et le ministère de la Santé et des Services sociaux, direction du Secrétariat aux aînés.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.2 Rapport d'activités 2023-2024 du Fonds régions et ruralité volet 3 « Signature-innovation » – Adoption

Résolution CM 2024-126 concernant l'adoption du rapport d'activités 2023-2024 du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 – Signature-Innovation

- Considérant que la MRC de La Matapédia et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont une entente signature-innovation relative au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3;
- Considérant que l'article 4.15 de l'entente stipule que la MRC doit produire, adopter, déposer sur son site web et transmettre un rapport d'utilisation des sommes conformes aux exigences de l'annexe B de ladite entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu que la MRC de La Matapédia adopte le rapport d'activités 2023-2024 du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 – Signature-Innovation.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.3 Rapport d'activités 2023-2024 du Fonds régions et ruralité volet 4 « Vitalisation » – Adoption

Résolution CM 2024-127 concernant l'adoption du rapport d'activités 2023-2024 du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Vitalisation

Considérant que la MRC de La Matapédia et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont une entente de vitalisation relative au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4;

Considérant que l'article 4.16 de l'entente stipule que la MRC doit produire, adopter, déposer sur son site web et transmettre un rapport d'utilisation des sommes conformes aux exigences de l'annexe B de ladite entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu que la MRC de La Matapédia adopte le rapport d'activités 2023-2024 du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Vitalisation.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.4 Offre de services en accompagnement des coopératives d'alimentation – Décision

Résolution CM 2024-128 concernant une décision pour une offre de service en accompagnement des coopératives d'alimentation

Considérant que le service de développement travaille conjointement avec les coopératives d'alimentation de La Matapédia et constate que plusieurs de celles-ci vivent des difficultés dans la gestion de l'entreprise;

Considérant que le service de développement a pris contact avec le Réseau ICI Coop afin de partager la situation et afin de trouver des solutions pour appuyer les coopératives;

Considérant que l'avance Accès Entreprise Québec, enveloppe gérée par la MRC de La Matapédia, permet d'engager des consultants pour aider les entreprises;

Considérant que le Réseau ICI Coop a proposé une offre de services à la MRC pour un accompagnement soutenu des coopératives afin d'évaluer les différentes fonctions de l'entreprise et de proposer un plan d'action concret, neutre pour améliorer la rentabilité et les opérations courantes de chaque entreprise ;

Considérant que l'offre de service prévoit un accompagnement de 140 heures pour chacune des six coopératives qui participeront à l'initiative;

Considérant que les coopératives d'Albertville, Amqui, Saint-Tharcisus, Sainte-Idrène, Sainte-Marguerite-Marie et Saint-Noël ont confirmé leur intérêt à participer à l'initiative et qu'elles s'engagent à payer leur cotisation au Réseau ICI Coop (200\$) et à mettre en œuvre le plan d'action qui sera soumis à la coopérative à la fin du mandat.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu ce qui suit :

- De réserver une somme de 63 333\$ de l'avance Accès Entreprise Québec (AEQ) pour l'octroi du mandat au Réseau ICI Coop pour appuyer les six coopératives qui acceptent de participer à l'entente;
- D'autoriser Madame Chantale Lavoie, préfète de la MRC, à signer l'offre de service avec le Réseau ICI Coop et un protocole d'entente avec chacune des coopératives participantes.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.5 Soutien financier 2023-2024 pour Place aux jeunes – Décision

Résolution CM 2024-129 concernant un investissement soutenant Place aux jeunes pour 2024-2025

Considérant que Place aux jeunes de La Matapédia constitue une initiative importante d'accompagnement des jeunes âgés de 18 à 35 ans afin de les aider à s'établir dans La Matapédia;

Considérant que la MRC de La Matapédia est le partenaire local principal de ce projet qui cadre avec les orientations matapédiennes en termes d'attractivité;

Considérant que l'obtention de la subvention du Secrétariat à la jeunesse du Québec est liée à l'implication financière des partenaires du milieu;

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

- D'autoriser un investissement d'un montant de 6 000\$ auprès de Tremplin Travail Vallée de la Matapédia dans le projet Place aux jeunes pour l'année 2024-2025.

- D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement, à signer l'entente avec Tremplin Travail Vallée de la Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.6 Avenant de prolongation de l'Alliance pour la solidarité – Décision

Résolution CM 2024-130 concernant une autorisation de signature pour l'avenant de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité et de l'avenant n° 3 de la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance locale pour la solidarité 2019-2023

- Considérant que les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent ont conclu, le 5 décembre 2018, une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 (ci-après « Entente ») avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après « MESS »);
- Considérant que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent a été désigné par les huit MRC du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire régional de l'Entente;
- Considérant que la MRC a signé avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (Ci-après « CRD ») une Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance locale pour la solidarité 2019-2024 de la MRC se terminant le 31 mars 2024 (ci-après la « Convention »);
- Considérant que le 27 mars 2024, le Collectif régional de développement du Bas-Saint Laurent a confirmé l'ajout d'une somme supplémentaire de 8 000 \$ à la Convention pour l'année 2023-2024;
- Considérant que le 20 mars 2024, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a confirmé la prolongation d'une durée de sept mois de la mesure des Alliances pour la solidarité et l'octroi d'une somme supplémentaire de 336 675 \$ jusqu'au 31 octobre 2024, afin d'assurer la continuité de l'ensemble des activités prévues à l'Alliance;
- Considérant que le MESS a acheminé le 15 avril 2024 un nouvel avenant à l'Entente au CRD et aux huit MRC bas-laurentiennes;
- Considérant que le CRD transmettra sous peu à la MRC l'avenant n° 3 à la Convention visant la prolongation de la Convention jusqu'au 31 octobre 2024, l'ajout d'une somme de 8 000 \$ pour l'année 2023-2024 et l'ajout de sommes supplémentaires pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2024.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu ce qui suit :

1. D'autoriser la signature par Mme Chantale Lavoie, préfète, de l'avenant n° 3 à venir à la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance pour la solidarité dans la MRC de La Matapédia, convenue entre la MRC et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent ;
2. D'autoriser la signature par Mme Chantale Lavoie, préfète, de l'avenant n° 3 acheminé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale visant à modifier sa contribution à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.7 26 mai 2024, Journée de La Matapédia – Information

Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement, rappellent la tenue de différentes activités entourant le 26 mai, Journée de La Matapédia. Les membres du conseil et toute la population sont invités à participer.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

9.1 Rapport annuel 2023 – Adoption

Résolution CM 2024-131 concernant l'adoption du rapport annuel 2023 du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia.

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu d'approuver le rapport d'activités 2023 du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia tel que présenté et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.2 Nominations sur le comité de santé et sécurité – Décision

Résolution CM 2024-132 nominant des représentants de l'employeur sur le comité santé sécurité au travail incendie de la MRC de La Matapédia

- Considérant l'engagement de la MRC de La Matapédia à coopérer dans la plus grande mesure du possible pour prévenir les accidents de travail et promouvoir la sécurité et la santé des personnes salariées ;
- Considérant l'article 23 de la convention collective du SCFP – section locale 5489 à l'effet qu'un comité de santé et sécurité est formé et il est composé de deux (2) représentants de l'employeur et de deux (2) représentants du syndicat ;
- Considérant que les représentants de l'employeur sur ledit comité doivent être désignés par résolution du conseil de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu de nommer messieurs André Verreault et Yvon Champagne à titre de représentants de l'employeur sur le comité santé sécurité au travail incendie de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.3 Nominations sur le comité de relations de travail – Décision

Résolution CM 2024-133 nominant des représentants de l'employeur sur le comité de relations de travail concernant la convention collective du SCFP section locale 5489 de la MRC de La Matapédia

- Considérant l'article 7.01 de la convention collective du SCFP section locale 5489 de la MRC de La Matapédia à l'effet que l'employeur et le syndicat conviennent de former un comité de relations de travail composé de deux (2) représentants désignés par le syndicat et de deux (2) représentants désignés par l'employeur ;
- Considérant que les représentants de l'employeur sur ledit comité doivent être désignés par résolution du conseil de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de nommer messieurs Ghislain Paradis et Claude Cummings à titre de représentants de l'employeur sur le comité de relations de travail de la convention collective du SCFP section locale 5489 de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

10.1 Contrat de nivelage 2024 dans les territoires non organisés – Adjudication

Résolution CM 2024-134 concernant l'adjudication du contrat de nivelage dans les TNO du Lac-Matapédia et de Routhierville

- Considérant qu'il est de la responsabilité de la MRC de La Matapédia de faire l'entretien de la route Soucy dans le TNO du Lac-Matapédia et des rangs A et Milnikek dans le TNO de Routhierville ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entrepreneurs locaux ;
- Considérant qu'elle a reçu une (1) soumission dans le cadre de cet appel d'offres :
- 9285-9578 Québec Inc. (Mario Turcotte) 160,97 \$/hre taxes incluses ;
- Considérant que l'entretien de la route Soucy nécessite environ 50 heures de nivelage ;
- Considérant que l'entretien des rangs A et Milnikek nécessite environ 30 heures de nivelage ;
- Considérant que l'achat dudit service occasionne une dépense de moins de 25 000\$;
- Considérant que tout membre du conseil, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat de nivelage pour l'entretien de la route Soucy dans le TNO du Lac Matapédia et des rangs A et Milnikek dans le TNO de Routhierville à l'entreprise 9285-9578 Québec Inc. (Mario Turcotte) au montant de 160,97 \$/hre taxes incluses.

2. D'autoriser M. Joël Tremblay à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.2 Paiement des travaux sylvicoles 2023 – Terres publiques intramunicipales – Décision

Résolution CM 2024-135 concernant le paiement final des travaux sylvicoles réalisés sur les terres publiques intramunicipales (TPI) en 2023

- Considérant que les travaux vérifiés sont conformes aux normes reconnues;
- Considérant que les documents déposés par les intervenants sont également conformes;
- Considérant que les sommes versées respectent le budget autorisé;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu que le conseil de la MRC autorise le paiement final des travaux sylvicoles aux intervenants concernés.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.3 Paiement des redevances municipales 2023 – Terres publiques intramunicipales – Décision

Résolution CM 2024-136 concernant le paiement des redevances municipales 2023 pour la récolte de bois en terres publiques intramunicipales (TPI)

- Considérant que la compilation des volumes récoltés est conforme à la résolution CM 2017-0145 permettant d'établir le partage de la redevance municipale par municipalité;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu que le conseil de la MRC autorise le paiement des redevances municipales aux municipalités concernées.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

11.1 Politique d'utilisation d'un cellulaire personnel dans le cadre du travail – Décision (REPORTÉ)

11.2 Règlement numéro 2024-01 modifiant le règlement no 2018-10 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matapédia – Adoption

Résolution CM 2024-137 concernant l'adoption du règlement numéro 2024-01 modifiant le règlement numéro 2018-10 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matapédia

- Considérant qu'en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;
- Considérant qu'en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, lorsqu'une municipalité adopte un règlement pour déterminer les modalités de publication de ses avis publics, celui-ci a préséance sur le mode de publication prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;
- Considérant que tel que prescrit par l'article 433.2 du *Code municipal du Québec*, le règlement numéro 2018-10 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matapédia ne peut être abrogé, mais qu'il peut être modifié;
- Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2024;

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu par le conseil de la MRC de La Matapédia que le présent règlement numéro 2024-01 modifiant le règlement numéro 2018-10 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matapédia soit adopté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.3 **Priorités régionales de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 – Adoption**

Résolution CM 2024-138 **concernant l'adoption des priorités régionales 2025-2029 du Bas-Saint-Laurent dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires**

- Considérant que la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;
- Considérant que le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (Stratégie OVT) tous les cinq ans;
- Considérant que la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);
- Considérant que la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux de révision de la Stratégie OVT et des démarches régionales en août 2023;
- Considérant la mise en place en région d'un comité directeur OVT présidé par la direction régionale du MAMH et composé de représentants des MRC et des membres de la Conférence administrative régionale et de la ministre responsable de la région;
- Considérant que ce comité directeur avait pour rôle d'assurer la mise en œuvre et la coordination de la démarche de révision des priorités régionales;
- Considérant que la démarche de révision des priorités régionales a intégré une réflexion sur les 21 priorités du Plan régional de développement 2023-2028 de la région du Bas-Saint-Laurent, dans la cadre des travaux de consultation;
- Considérant que l'ensemble des consultations et travaux réalisés dans la cadre de cette démarche de révision a permis d'identifier six priorités régionales;
- Considérant que ces six priorités régionales sont :
1. Faire valoir la culture comme vecteur d'identité et de développement régional ;
 2. Maintenir et déployer des services de proximité et une offre de logements adéquats pour favoriser l'attractivité et l'habitation du territoire ;
 3. Aménager des milieux de vie de qualité et inclusifs pour permettre à nos communautés de grandir, vivre et vieillir en santé ;
 4. Soutenir les organisations dans leurs multiples adaptations notamment pour faire face aux enjeux de main-d'œuvre ;
 5. Prévenir, lutter et s'adapter aux changements climatiques et favoriser la transition énergétique par le développement des énergies renouvelables ;
 6. Appuyer le développement des ressources naturelles dans les secteurs forestier, faunique et de la tourbe tout en veillant à la protection des milieux naturels et de la biodiversité à l'échelle régionale.
- Considérant que le comité directeur OVT recommande l'adoption des priorités régionales;
- Considérant que le Collectif régional de développement a procédé à l'adoption des six priorités régionales le 19 avril 2024.

En conséquence, sur une proposition de M. Renaud Arguin, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'approuver les six priorités de la région du Bas-Saint-Laurent et de recommander à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.4 Versement d'une aide financière ponctuelle pour soutenir la relance du transport collectif – Exercice financier 2023-2024

Résolution CM 2024-139 concernant le versement d'une aide financière maximale de 47 186 \$ à la Municipalité régionale de comté de La Matapédia au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour le financement du transport collectif

Considérant que la MRC de La Matapédia peut bénéficier d'une aide financière maximale de 47 186 \$ pour soutenir la relance des services de transport collectif et assurer leur continuité;

Considérant qu'une convention d'aide financière (CAF) détermine les modalités de versement de l'aide financière;

Considérant que la signature de la convention d'aide financière (CAF) par les deux parties (personne autorisée par le bénéficiaire et le représentant du ministère des Transports et de la Mobilité durable - MTMD) est requise pour effectuer le versement.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Accepte les termes de la convention relative au versement d'une aide financière maximale de 47 186 \$ à la Municipalité régionale de comté de La Matapédia, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour le financement du transport collectif;
2. De désigner Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer tout document, acte ou entente en lien avec des aides financières octroyées par le MTMD.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.5 Demande de Transport La Caravelle au Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes – Décision

Résolution CM 2024-140 concernant le rapport final attestant les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie dans le cadre du Programme d'aide d'urgence pour le transport collectif

Considérant que le ministère des Transports a mis en place un programme d'aide d'urgence au transport collectif pour palier à la réduction des revenus causée par la pandémie de la COVID-19 ;

Considérant que l'organisme responsable du transport collectif (Transport La Caravelle) a produit le rapport final de cette mesure, lequel doit être approuvé par le conseil de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Approuve le rapport final attestant les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie dans le cadre du Programme d'aide d'urgence pour le transport collectif ;
2. Désigne Mme Chantale Lavoie, préfète, pour signer tout document relatif à ce rapport.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

12.1 Vente du terrain # 6 108 556 du cadastre du Québec (Val-d'Irène) – Décision

Résolution CM 2024-141 concernant une décision pour la vente du terrain # 6 108 556 du cadastre du Québec (Val-d'Irène)

Considérant que le 13 décembre 2023, le conseil de la MRC a établi les modalités pour la vente du lot sans service numéro 6 108 556, situé sur la route Val-d'Irène) comme suit :

- Que le lot 6 108 556 sur la route de Val-d'Irène au Parc régional de Val-d'Irène soit mis en vente sur le principe du premier arrivé premier servi, et ce à compter du 14 décembre 2023 ;
- Que la date limite pour la conclusion du processus de vente du terrain soit fixée au 19 avril 2024 ;
- Que les autres conditions de vente soient celles établies par la résolution CM 2023-098.

Considérant qu'en date du 19 avril, aucune personne ne s'est montrée intéressée à acquérir ce lot ;

Considérant que la MRC doit entreprendre des démarches avec la municipalité ainsi que la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène sur le développement potentiel d'un nouveau secteur de villégiature à Val-d'Irène.

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu ce qui suit :

1. De suspendre la mise en vente du lot 6 108 556 jusqu'à ce qu'un concept de développement de la villégiature à Val-d'Irène soit complété et fixe l'usage privilégié pour ce lot ;
2. Que les noms de toutes personnes intéressées à acquérir ce lot soit compilés dans l'éventualité d'une remise en vente du terrain dont les modalités seront à déterminer.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

13. RÉSOLUTIONS

13.1 Appui au projet de résidence innovante pour personnes âgées à Sayabec – Décision

Résolution CM 2024-142 concernant un appui à la Municipalité de Sayabec dans le cadre du projet de résidence innovante pour aînés en perte d'autonomie

Considérant qu'il existe de nombreux besoins en hébergement pour les personnes en perte d'autonomie sur le territoire de Sayabec et dans l'ensemble de La Matapédia;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent est l'une des régions du Québec où le vieillissement de la population est le plus important;

Considérant qu'il devient urgent d'agir puisque de plus en plus de citoyens en perte d'autonomie sont forcés de quitter leur milieu de vie à défaut d'obtenir l'hébergement et les soins qui conviennent à leur condition;

Considérant que la Municipalité de Sayabec souhaite développer un projet innovant d'infrastructures et de services pouvant répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie de sa communauté et des municipalités environnantes en leur permettant de demeurer près de leurs proches;

Considérant que le projet consiste à créer un milieu de vie regroupant l'ensemble des services et soins professionnels adaptés à l'évolution des besoins des personnes en perte d'autonomie, semi-autonomes, non autonomes et en soins palliatifs, dans un même environnement agréable et sécuritaire, tout en favorisant le support des proches aidants;

Considérant que la Municipalité de Sayabec dessert plusieurs municipalités environnantes par ses commerces et services, et que ces municipalités bénéficieraient également des services de ce nouveau modèle de résidence pour personnes en perte d'autonomie;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia donne son appui à la Municipalité de Sayabec dans le cadre du projet visant la construction d'une résidence innovante pour personnes âgées semi-autonomes, non autonomes et en soins palliatifs.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

13.2 Motions de félicitations – Service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC

Résolution CM 2024-143 une motion de félicitations au service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC

Sur une proposition de Mme Odile Roy, il est résolu d'adresser une motion de félicitations à l'équipe du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia pour leur intervention lors du récent incendie de champ survenu à Causapsal et pour leur rapport d'activités 2023.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

14. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Des félicitations sont adressées au conseil par un citoyen pour leur gestion. Il mentionne aussi au conseil qu'une subvention obtenue (TECQ) a permis des travaux pour un chemin d'accès au Casault et demande que ledit chemin d'accès, auquel il manque une partie (1,5 km), soit complété. Il réclame finalement que le nivelage sur ledit chemin soit de qualité constante d'année en année. Un suivi individuel sera apporté par un membre de l'équipe de la MRC à ce sujet.

16. AUTRES SUJETS**16.1 Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 5 juin 2024 à 19 h 30 et séance ordinaire du 12 juin 2024 à 19 h 30**

Le conseil tiendra sa prochaine séance de travail le mercredi 5 juin 2024 à compter de 19 h 30 et sa séance ordinaire le mercredi 12 juin 2024 à 19 h 30.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE**Résolution CM 2024-144 concernant la levée de la séance**

Sur proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu de lever la séance à 21 h 25.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint